

IASB (INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD)

Mission : élaborer des normes comptables internationales. (IFRS, International financial reporting standards- avant 2001 : IAS)  
→ Contexte de mondialisation => nécessité d'harmoniser les normes comptables internationales  
→ Normes harmonisées => comparaisons possibles des états financiers des entreprises dans le temps et dans l'espace  
→ Aide à la décision des investisseurs  
→ Les IFRS doivent être appliquées dès le 1/01/2005 dans les comptes consolidés des sociétés cotées (mais pas par les autres)

Normes IFRS

ANC : AUTORITE DES NORMES  
COMPTABLES

→ Emet des avis sur les lois et règlements qui concernent la comptabilité et sur les normes IFRS.  
→ Réalise la synthèse des travaux menés en matière comptable en proposant des études et recommandations  
→ Elabore des règlements (normes comptables) qui s'imposent à la France

Avis et recommandations

Règlements validés par des  
arrêtés interministériels

insérés dans

PLAN COMPTABLE GENERAL

Volonté de convergence vers les  
normes internationales :  
le PCG intègre petit à petit les  
normes IAS/IFRS.

➤ Les avantages de l'informatisation de la comptabilité

L'utilisation de l'outil informatique permet entre autres :

- l'**automatisation de nombreux traitements comptables** (saisie automatique des écritures, calcul automatique de la TVA, report automatique des écritures au grand livre,...etc)
- le **contrôle de la cohérence** des écritures et traitement comptables (impossibilité de saisir une écriture non équilibrée par exemple)
- un **gain de temps** dans la réalisation des états de synthèse (compte de résultat, bilan, etc..)

➤ Des outils informatiques adaptés à la fonction comptable

Tableur, logiciels spécialisés, PGI

**Un Progiciel de Gestion Intégré (PGI) est un logiciel qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise, en intégrant l'ensemble des fonctions de cette dernière.**  
**Les applications informatiques contenues dans le PGI (appelées modules) partagent une base de données commune.**

Avantages procurés par un PGI

- Un seul outil qui gère l'ensemble des fonctions de l'entreprise.
- Diminution des saisies des utilisateurs - pas de redondance de l'information
- Mise à jour en temps réel des infos modifiées dans tous les modules affectés : information fiable et rapide
- Meilleure prise de décision

Inconvénients procurés par un PGI

- Coût élevé
- nécessité de former le personnel
- Parfois réorganisation au sein de l'entreprise

Selon le code de commerce, « **les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine et du résultat de l'entreprise** ». L'évaluation et la présentation de l'information comptable doivent respecter des conventions appelées « principes comptables ».

#### **Principe de continuité d'exploitation**

Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités.

#### **Principe d'indépendance des exercices**

Pour calculer son résultat à la fin de chaque exercice comptable (période de 12 mois qui constitue un découpage de l'activité), l'entreprise doit prendre en compte les produits et charges qui concernent cet exercice et seulement ceux là. Par exemple, si l'entreprise LALOUZY paye sa cotisation annuelle d'assurance le 01/03/2009 pour une période du 01/03/2009 au 28/02/2010, il ne faudra prendre en compte pour l'exercice 2009 que la partie d'assurance concernant 2009 (10 mois), et non 2010.

#### **Principe de permanence des méthodes**

« A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation du commerçant, personne physique ou morale, la présentation des comptes annuels comme des méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre »

Cette disposition vise à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs.

Exemple : choix d'une méthode d'évaluation des stocks

#### **Principe des coûts historiques**

« A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production. »

#### **Principe de non compensation**

« Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat ».

#### **Principe de prudence**

Selon ce principe, tout événement qui risque de diminuer la valeur du patrimoine de l'entreprise doit être pris en compte. Toujours selon ce principe, tout événement pouvant augmenter la valeur du patrimoine de l'entreprise ne peut faire l'objet d'un enregistrement comptable.

Par exemple, si l'entreprise possède des actions dont le cours a chuté à la fin de l'exercice comptable, elle devra en tenir compte dans sa comptabilité.